

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Berne, le 30 juin 2021

## Argumentaire contre la révision de la loi fédérale sur les droits de timbre

### 1. Introduction et contexte

Le droit de timbre est un impôt prélevé par la Confédération. Il frappe certaines transactions financières. Il fait office de substitut au fait que le secteur financier suisse ne paie pas de TVA sur ses produits et transactions et qu'il n'existe pas d'imposition des gains en capital. On compte trois types de droits de timbre. Le droit d'émission sur le capital propre, le droit de négociation (achat et vente de titres) et le droit sur certaines primes d'assurance (assurance-responsabilité civile, assurance-incendie, assurance casco et assurance-ménage). Depuis 2009 et une proposition de l'ancien conseiller national et président du PLR Fulvio Pelli (PLR/TI), il y a une volonté des élus bourgeois de supprimer par étapes les droits de timbre. Le Conseil fédéral soutient au moins en partie cette volonté.

Au cours de ces dernières années, Travail.Suisse s'est régulièrement opposé à toute suppression des droits de timbre : d'abord dans le cadre des consultations relatives à la réforme de l'imposition des entreprises. Travail.Suisse avait finalement dit oui à la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), acceptée en mai 2019 par le peuple, entre autres parce qu'on avait renoncé à supprimer les droits de timbre. En effet, la RFFA entraînait déjà à elle seule une très forte baisse de l'imposition des bénéficiaires des entreprises dans de nombreux cantons tout en privilégiant davantage les grandes entreprises pas différents instruments fiscaux (patent box, déductions supplémentaires pour la recherche, cumul des allègements fiscaux, etc.) Travail.Suisse a donc dit, par la suite, clairement non, par sa réponse du 6 avril 2020 à la consultation, à [l'initiative parlementaire 09.503 n lv.pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois.](#)

### 2. Suppression du droit de timbre d'émission et ses conséquences pour la population et l'économie

Comme le titre de l'initiative parlementaire mentionné ci-dessus l'indique bien, il s'agit, même si c'est par étapes, **de supprimer tous les droits de timbre ! La suppression de tous les droits de timbre entraîne des pertes fiscales d'environ 2,2 milliards de francs.**<sup>1</sup>

La première partie du projet que le Parlement vient d'accepter en votations finales le vendredi 18 juin 2021<sup>2</sup> concerne le droit de timbre d'émission sur le capital propre. Il s'applique quand une société

---

<sup>1</sup> Selon les chiffres de 2019 du Département fédéral des finances

<sup>2</sup> 120 voix pour, 70 contre et 5 abstentions au Conseil national, 29 voix pour, 14 contre et 1 abstention au Conseil des Etats.

émet des capitaux et la taxe s'élève à 1% sur l'émission nationale d'actions, de capital social ou de parts de coopératives. Mais lorsqu'une société est nouvellement créée, si son capital est augmenté ou en cas de restructuration, il y a des limites d'exemption. Le droit de timbre d'émission sur le capital propre représente 250 millions de recettes fiscales par an, soit un peu plus de 10% du total des recettes tirées des différents droits de timbre.

### 3. Arguments contre la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre

- **La tactique du salami.** La modification prévue de la loi fédérale sur les droits de timbre est un premier pas vers l'abolition de tous les droits de timbre. Cela ne fait aucun doute lorsque l'on suit la manière dont le Parlement a traité l'initiative parlementaire 09.503. Si l'on ne stoppe par la première partie du projet maintenant, on va vers la suppression de tous les droits de timbre.
- **Les revenus du capital sont déjà privilégiés en Suisse.** Contrairement à de nombreux pays, la Suisse n'impose pas les gains en capital. Les droits de timbre contrebalancent ainsi au moins en partie les privilèges octroyés au secteur financier.
- **Il est indécent** de favoriser encore plus les grandes entreprises et les riches actionnaires alors que les bas et moyens revenus, de nombreux indépendants et plusieurs branches ont été touchés de plein fouet par la crise de Covid-19 et continueront encore longtemps à en ressentir les effets.
- **Les bénéficiaires** d'une telle réforme sont avant tout les multinationales, les banques, les assurances et les holdings mais **pas les PME**. Car si une société est nouvellement créée ou si son capital est augmenté, une limite d'exemption à la taxe d'émission de 1 million de francs s'applique. En cas de restructuration, cette exonération est même de 10 millions de francs (ce qui peut être central pour les entreprises ayant souffert de la crise du coronavirus). En d'autres termes, on saisit le prétexte de la crise du coronavirus pour relancer un projet de réforme qui favorise seulement les grandes entreprises et leurs actionnaires.
- En privant les pouvoirs publics dans un premier temps d'environ 250 millions de francs et puis dans des étapes ultérieures de 2 milliards de francs, la suppression des droits de timbre par étapes provoquera une **réduction des prestations de service public** au détriment de la population, avec des coupes inévitables p. ex. dans la formation, les réductions de prime d'assurance-maladie, les structures d'accueil etc.
- **L'économie pourrait aussi être indirectement pénalisée** car les pertes fiscales dues à la suppression des droits de timbre risquent de limiter les dépenses et les investissements des pouvoirs publics dans les infrastructures dont l'économie dépend justement pour se développer.
- Les **projets de fiscalité internationale**, en particulier celui d'un taux d'imposition minimum de 15% pour les entreprises internationales, met une nouvelle fois la Suisse au défi. L'administration fédérale et certains cantons préparent déjà des plans pour compenser une possible perte d'attractivité pour les multinationales (diverses exonérations, nouvelles subventions à la recherche etc.), ce qui aura des répercussions négatives sur les finances publiques. Dans ce

contexte fiscal déjà très délicat pour la Suisse, il est totalement contre-indiqué de vouloir priver les pouvoirs publics de plus de 2 milliards de francs de recettes fiscales.

- **D'autres projets allégeant la fiscalité des entreprises sont à bout touchant** (la suppression des droits de douane (500 millions de francs) et la réforme de l'impôt anticipé (185 millions))
- **Il est naïf de croire que la suppression des droits de timbre induira un effet de croissance** compensant une partie des pertes fiscales et créant de l'emploi. En effet, même si la suppression des droits de timbre pourrait créer des emplois supplémentaires dans le secteur financier – pour autant que cela conduise à un rapatriement de fonds de placement commercialisés en Suisse mais gérés à l'étranger – elle aura un effet négatif pour l'emploi dans le secteur public avec la réduction des prestations.